



David Wagner  
Député

Luxembourg, le 29 septembre 2020

**Concerne : Question parlementaire relative au statut et à l'accès au « testing » du personnel éducatif et psychosocial intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs spécifiques.**

*Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 84 du règlement de la Chambre des Député(e)s, je me permets de soumettre cette question parlementaire urgente à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.*

Dans un article paru dans le Tageblatt, le 15 septembre 2020, la problématique du statut et de l'envergure de la tâche du personnel éducatif et psycho-social intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs spécifiques a refait surface. Le même jour, les syndicats ALEE/CGFP, l'APCCA/SEW/OGBL, SLEG/CGFP, SPEBS/CGFP ainsi que la représentation du personnel APPSAS avaient uni leurs forces et fait part de leur désarroi concernant des notes de la part de plusieurs chefs de service du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant l'envergure de la tâche du personnel éducatif et psycho-social dans l'enseignement, qui leur avaient été octroyées le 13 juillet 2020.

Cette approche de réformer les tâches du personnel éducatif et psycho-social dans l'enseignement par simple note de service est en contraste flagrant avec des déclarations antérieures de Monsieur le Ministre.

Ainsi, dans sa réponse à une question parlementaire du député Sven Clement, datant du 17 janvier 2019, Monsieur le Ministre a affirmé quant au personnel des Centres de compétences que « *Pour ce qui est des agents du sous-groupe éducatif et psycho-social, il sera procédé à une analyse profonde des cadres légaux et réglementaires en matière des tâches de l'ensemble du personnel socio-éducatif œuvrant dans nos écoles. Suite à cette analyse, des pourparlers ayant pour objectif une clarification de ces tâches seront menés avec les syndicats concernés afin de pouvoir légiférer aussi tôt que possible en la matière.* » Cependant, aucune avancée concernant les questions de statut du personnel sus-mentionné n'aurait eu lieu jusqu'à aujourd'hui, de même que les pourparlers avec les syndicats prévus pour le 2 avril 2020 n'auraient pas pu avoir lieu pour cause de lockdown.

Etant donné le contexte de la pandémie et des mesures sanitaires supplémentaires à respecter s'ajoutant à la mission d'enseignement, une responsabilité encore accrue revient donc au personnel des écoles en général et au personnel éducatif et psycho-social en particulier et ceci d'autant plus s'il est en charge d'élèves à besoins éducatifs spécifiques. Cette hausse de responsabilité et de travail rendent donc le débat encore plus pressant.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

1. Quand Monsieur le Ministre rencontrera-t-il les syndicats pour reprendre les discussions autour du statut et des tâches du personnel éducatif et psychosocial des centres de compétence en psychopédagogie spécialisée?

2. Monsieur le Ministre considère-t-il l'élaboration d'une nouvelle loi pour réglementer la tâche du personnel éducatif et psychosocial dans l'enseignement ?

D'après mes informations, la problématique du statut du personnel des Centres de compétences semble également avoir eu des répercussions sur leur accès au « testing » de dépistage du Covid19, sur lequel aurait dû se fonder, d'après Monsieur le Ministre, la sécurité de la rentrée scolaire dans le cadre de la pandémie. Les premiers membres du personnel des Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée n'auraient reçu leurs invitations, suite à une initiative d'urgence de la part de la Direction de la Santé, que le 14 septembre 2020, donc à l'aube de la rentrée, tandis que la grande majorité du personnel concerné bien plus tard durant la 38<sup>ème</sup> semaine de l'année calendaire, rendant donc impossible un testing avant le 1<sup>er</sup> jour de classe.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

3. Monsieur le Ministre peut-il nous dire si les affirmations mentionnées plus haut concernant les invitations au « testing » du personnel des Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée sont véridiques ?
4. Dans l'affirmative, quelles en seraient les raisons? Dans la négative, Monsieur le Ministre pourrait-il communiquer en détail la procédure mise en place pour intégrer le personnel des Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée dans la stratégie de « testing » de dépistage du Covid19? Qu'en sera-t-il de la régularité des invitations aux tests ?
5. Toujours dans l'affirmative, cette situation serait-elle à voir dans le contexte d'un statut à part des personnels des Centres de compétences (professeur(e)s, instituteurs/-trices, personnel éducatif et psychosocial), à savoir qu'on ne considérerait plus ce personnel comme faisant partie du personnel des écoles ?
6. Toujours dans l'affirmative, cette situation serait-elle à considérer dans le contexte des explications de la part de Monsieur Laurent Dura, chef de service du Service des élèves à besoin spécifiques au Ministère de l'Éducation nationale dans un article précité du Tageblatt du 15 septembre, affirmant que le statut du personnel des Centres de compétences l'excluerait du personnel des écoles ?
7. Selon Monsieur le Ministre, quel serait le statut actuel du personnel des Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

David Wagner

Député

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (29.09.2020)



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 2924 de Monsieur le Député David Wagner**

**Ad 1)**

En ce qui concerne les pourparlers avec les syndicats représentant notamment le personnel éducatif et psycho-social au service de l'Éducation nationale, une réunion eut lieu en date du 6 octobre 2020. Lors de cet échange, il a été convenu de reprendre les discussions autour des tâches du personnel issu du sous-groupe éducatif et psycho-social œuvrant dans les établissements de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ainsi que dans les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. Une prochaine entrevue est prévue début du mois de décembre 2020.

**Ad 2)**

Comme convenu lors de la réunion du 6 octobre 2020, le Syndicat luxembourgeois des éducateurs gradués (SLEG) a transmis au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) un avis juridique concernant la tâche hebdomadaire du personnel EPS dans l'enseignement, avis qui fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie par le Service de la coordination des affaires juridiques du MENJE.

**Ad 3)**

En date du 4 septembre 2020, il fut annoncé que tous les élèves, enseignants, éducateurs et autres professionnels seraient invités par courrier à se faire tester avant la rentrée scolaire. Par la suite, le dépistage ciblerait particulièrement les familles avec enfants (l'essentiel des contaminations se faisant en famille), les régions et les écoles les plus touchées par le COVID-19. En effet, les membres du personnel enseignant, éducatif et psycho-social des Centres de compétences se sont vus remettre une invitation afin de pouvoir bénéficier du dispositif de tests PCR (Polymerase Chain Reaction) à large échelle, le Large Scale Testing (LST). Néanmoins, les capacités ayant été limitées, il fut décidé d'étaler l'envoi des invitations en commençant par les élèves et enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, unique raison pour laquelle les élèves et le personnel des Centres de compétences se sont vus remettre leur invitation seulement les derniers jours avant la rentrée.

**Ad 4)**

Afin de garantir la continuité de ce dispositif de dépistage et dans l'attente d'une solution d'éradication du virus plus pérenne (vaccin, médicament, etc.), le projet LST a été reconduit pour une seconde phase sous la coordination de la Direction de la Santé. La deuxième phase du LST se veut un outil à la fois plus ciblé et plus flexible avec une capacité de test modulable permettant de réagir rapidement en fonction de l'évolution de la situation.

La stratégie de test consiste en un dépistage par test PCR volontaire proposé à quatre types de population, dont la population considérée en théorie comme « particulièrement exposée ». Pour cette population cible, des tests en continu sont programmés avec une fréquence de test qui pourra être revue en fonction de l'évolution de la situation. Cette catégorie comprend entre autres les médecins, les pensionnaires de maisons de soins, le personnel de soins, le personnel CGDIS, les agents de la police, le personnel enseignant et socio-éducatif des écoles, les élèves et les professionnels du secteur de l'HORECA.

## Ad 5 - 7)

Concernant les fonctionnaires affectés aux Centres de compétences, le seul statut est celui qui s'applique à tout fonctionnaire d'État tel que défini par la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État. S'y ajoute pour les agents engagés en qualité d'employé de l'État les dispositions reprises dans la loi du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Les explications et précisions fournies par mes collaborateurs lors des différents moments d'échange et auxquelles l'honorable Député fait allusion, sont celles relatives à la classification des fonctions régie par la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État. En effet, la loi précitée prévoit dans son article premier la classification des fonctions en cinq rubriques, à savoir les rubriques « Administration générale », « Enseignement », « Armée, Police et Inspection générale de la Police », « Douanes », et « Magistrature ». Tout agent au service d'un Centre de compétences intègre donc l'une de ces rubriques.

Au sein de la rubrique « Administration générale », l'on retrouve le sous-groupe éducatif et psychosocial. Celui-ci regroupe notamment les anciennes carrières de pédagogue, de psychologue, d'assistant social, d'éducateur gradué, d'ergothérapeute, de masseur-kinésithérapeute, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de pédagogue curatif et de psychorééducateur.

La rubrique « Enseignement » quant à elle prévoit entre autres le sous-groupe enseignement secondaire avec la fonction de professeur et le sous-groupe enseignement fondamental avec la fonction d'instituteur. Le sous-groupe enseignement secondaire regroupe les anciennes carrières telles que professeur de lettres ou de sciences, professeur d'éducation artistique, professeur d'éducation musicale, professeur d'éducation physique ou encore professeur d'enseignement logopédique. Le sous-groupe enseignement fondamental regroupe entre autres les anciennes carrières d'instituteur, d'instituteur de l'enseignement préscolaire, d'instituteur de l'enseignement primaire, d'instituteur d'éducation différenciée, d'instituteur d'enseignement logopédique ou d'instituteur d'enseignement spécial.